

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016**

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les rapports réglementaires, les prospectus et la documentation d'émission sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH :

<http://www.creditmutuelcic-sfh.com/en/covered-bonds/documentation/index-sfh.html>

SOMMAIRE

I.	RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	4
II.	SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	5
1.	ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	5
2.	PERSPECTIVES D'AVENIR	5
3.	ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ANNUELLE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT A ÉTÉ ÉTABLI.....	5
4.	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	5
5.	PARTICIPATIONS CROISÉES	5
6.	CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE	6
7.	DÉLÉGATIONS EN COURS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL.....	6
8.	DÉTENTION DU CAPITAL	6
III.	RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT	7
1.	BILAN.....	7
a.	ACTIF.....	7
b.	PASSIF.....	8
c.	RÉSULTAT.....	9
d.	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE.....	10
e.	COVER POOL.....	11
2.	SITUATION FINANCIÈRE ET RATIOS PRUDENTIELS	12
3.	ENDETTEMENT.....	12
IV.	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES.....	12
1.	RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE.....	13
2.	RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ	14
3.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	15
4.	RISQUE OPÉRATIONNEL.....	16
5.	RISQUE JURIDIQUE.....	16
V.	ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	17
VI.	CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	17
VII.	LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE	17
VIII.	TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 3 MAI 2017.....	18

IX. ANNEXES	19
1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS	20
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2016.....	23
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2016	27
4. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	31
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	42
6. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	46
7. ÉTATS FINANCIERS	51

I. RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Société anonyme au capital de € 220 000 000
Siège social : 6 avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 9
480 618 800 RCS Paris

Responsable du rapport financier annuel
M. Christian ANDER - Directeur Général

Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans les comptes annuels au 31 décembre 2016 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un rapport sans observation des contrôleurs légaux.

Paris, le 31 mars 2017

Christian ANDER
Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christian ANDER", written over the printed name and title.

II. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a obtenu l'agrément du CECEI lors de sa réunion du 31 mai 2007. Lors de sa réunion du 28 mars 2011, l'ACPR a autorisé la société à opter pour le statut de Société de Financement de l'Habitat (SFH).

L'objet social de la société est limité, il consiste uniquement à contribuer au refinancement du Groupe Crédit Mutuel – CM11. À ce titre, a été mis en place en 2012, une documentation dite US144A permettant d'atteindre de nouveaux investisseurs aux États-Unis.

1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a été utilisé modérément en 2016 ; une seule émission de 1 500 M€ à 6,5 ans ayant été réalisée au mois de février.

La légère réduction des besoins de refinancement à moyen et long terme du Groupe Crédit Mutuel – CM11 en 2016 ainsi que la présence forte de la BCE sur cette classe d'actifs contraignant par moment ce marché, ont été les principales raisons de cette faible activité.

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a néanmoins contribué à hauteur de 15% aux ressources levées sous format public par le Groupe sur les marchés financiers.

2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH poursuivra ses activités et continuera par ses opérations à sécuriser le programme d'émission de l'exercice 2017 du Groupe Crédit Mutuel – CM11.

3. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ANNUELLE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT A ÉTÉ ÉTABLI

Aucun évènement important n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice 2016.

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant.

5. PARTICIPATIONS CROISÉES

Néant.

6. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Néant.

7. DÉLÉGATIONS EN COURS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 décembre 2012 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à compter de cette date, conformément à l'article L. 225-129-2, à augmenter le capital social d'une somme de 500 000 000 euros au maximum, en une ou plusieurs fois, et à porter ainsi le capital à un montant maximum de 620 000 000 euros.

Le Conseil d'Administration a décidé, le 08 décembre 2012, d'augmenter le capital de 100 000 000 euros et de le porter ainsi à 220 000 000 d'euros.

Ces ressources non privilégiées assurent le renforcement du ratio de couverture de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH et permettent de couvrir ses besoins de liquidités.

8. DÉTENTION DU CAPITAL

La société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH est une filiale à 99,99% de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Pour rappel, la Société n'emploie aucun salarié.

III. RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

1. BILAN

a. ACTIF

ACTIF en millions d'euros	Notes	2016 31 décembre	2015 31 décembre
Caisse, Banques centrales			
Effets publics et assimilés			
Créances sur les établissements de crédit	2	23 922,7	26 272,2
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	3	1,0	0,7
Comptes de régularisation	4	78,6	92,8
Total de l'actif		24 002,3	26 365,7
Hors-bilan		2016 31 décembre	2015 31 décembre
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit			
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	10	31 001,1	30 001,0
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus			

b. PASSIF

PASSIF en millions d'euros	Notes	2016 31 décembre	2015 31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	5	22 275,0	23 370,9
Autres passifs	3	1 301,0	2 556,8
Comptes de régularisation	4	78,8	93,4
Provisions			
Dettes subordonnées	6	120,0	120,1
Fonds pour risques bancaires généraux			
Capitaux propres	7	227,5	224,5
- Capital souscrit		220,0	220,0
- Primes d'émission			
- Réserves		1,3	1,2
- Écart de réévaluation			
- Provisions réglementées			
- Report à nouveau		2,6	2,6
- Résultat de l'exercice		3,6	0,6
Total du passif		24 002,3	26 365,7
Hors-bilan		2016	2015
		31 décembre	31 décembre
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit			
Engagements en faveur de la clientèle			
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit			
Engagements d'ordre de la clientèle			
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés			

Le passif comprend principalement les émissions de titres par la SFH.

Par ailleurs, le poste « Autres passifs », créé suite à la dégradation de la note à court terme de la BFCM par l'agence Fitch Ratings à F1 le 17 juillet 2013, retrace le collatéral remis par la BFCM dans le cadre du Pre-Maturity Test. Ce poste apparaît pour 1 300 millions d'euros au 31 décembre 2016.

L'actif correspond au remplacement de ces fonds à la BFCM.

Les 31 milliards d'euros de hors-bilan correspondent aux crédits habitat donnés en garantie par les apporteurs de collatéral de la SFH. Ce montant s'élevait à 30 milliards d'euros fin 2015.

c. RÉSULTAT

en millions d'euros	Notes	2016 31 décembre	2015 31 décembre
+ Intérêts et produits assimilés	15	598,2	1 634,4
+ Intérêts et charges assimilées	15	(591,8)	(1 630,9)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Commissions (produits)			
+ Commissions (charges)			
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire			
+ Autres charges d'exploitation bancaire			
= Produit Net Bancaire		6,4	3,5
+ Charges de personnel			
+ Autres charges administratives		(0,9)	(1,9)
+ Dotations aux amortissements			
= Charges de fonctionnement		(0,9)	(1,9)
= Résultat Brut d'Exploitation		5,5	1,6
+ Coût du risque			
= Résultat d'Exploitation		5,5	1,6
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
= Résultat Courant		5,5	1,6
+/- Résultat exceptionnel			
+ Impôts sur les bénéfices	16	(1,9)	(1,0)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		3,6	0,6

L'exercice clôture avec résultat de 3,6 millions d'euros contre 0,6 millions à fin 2015.

d. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

En milliers d'euros	12.2016
Résultat net	3 622
Impôt	1 886
Résultat avant impôts	5 508
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	0
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0
+/- Dotations nettes aux provisions	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	0
+/- /charges des activités de financement	0
+/- Autres mouvements	27 454
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	27 454
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 324 830
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	0
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	0
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-1 249 543
- Impôts versés	-1 088
= Diminution/ nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 074 199
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	1 107 161
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	0
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	0
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	0
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-660
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-1 104 623
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-1 005 283
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE	0
Augmentation/ nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 878
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	1 107 161
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 105 283
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	0
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u>	<u>341 693</u>
Caisse, banques centrales, CCP	0
Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	341 693
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u>	<u>343 571</u>
Caisse, banques centrales, CCP	0
Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	343 571
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	1 878

e. COVER POOL

Le collatéral des prêts sécurisés est constitué d'un portefeuille de créances contenant exclusivement de créances de crédits immobiliers pour un montant de 31 001 110 591 euros au 31 décembre 2016.

Les principales caractéristiques du portefeuille de prêts immobiliers comptabilisé au 31 décembre 2016 sur la base du capital restant dû au 30 novembre 2016, sont les suivantes :

Capital Restant Dû Total au 30/11/2016	31 001 110 591 €
CRD moyen des prêts	80 542 €
Nombre de prêts	384 908
Nombre d'emprunteurs	326 563

Ancienneté moyenne (en mois)	70
Moyenne des maturités résiduelles (en mois)	163

Proportion des prêts à taux fixe	87,8%
Taux moyen des créances à taux fixe	2,93%
Taux moyen des créances à taux variable	2,22%

Répartition par type de garantie		
Type de garantie	Capital Restant Dû Total	Proportion par nature de garantie
Cautiion Crédit Logement	8 559 730 853 €	28%
Hypothèque ou Privilège de Prêteur de Deniers, de 1er rang	22 441 379 738 €	72%
TOTAL	31 001 110 591 €	100%

Répartition par type de prêts		
Type de prêts	Capital Restant Dû Total	Nombre de prêts
Classique	27 251 588 936 €	326 185
PEL/CEL	61 619 071 €	7 901
Prêts à taux zéro	0 €	-
Prêts à l'Accession Sociale	2 319 958 591 €	34 777
Prêts Conventionnés	1 367 943 992 €	16 045
TOTAL	31 001 110 591 €	384 908

Répartition par nombre d'impayés		
Nombre de mensualités impayées	Capital Restant Dû Total	Nombre de prêts
0	31 001 110 591 €	384 908
> 0		
TOTAL	31 001 110 591 €	384 908

Ces prêts sont mobilisés par la BFCM, qui les a reçus des agences des Banques Régionales du CIC et des Caisses locales de Crédit Mutuel.

2. SITUATION FINANCIÈRE ET RATIOS PRUDENTIELS

Suite à une demande de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH, le Secrétariat Général de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SGACPR) a donné son accord le 19 juin 2014 à la société pour bénéficier d’une dérogation à l’application sur base individuelle des exigences prudentielles relatives aux ratios de solvabilité, au ratio de levier et aux grands risques ainsi que l’application du plafond de 75% sur les entrées de trésorerie dans le cadre du calcul de la couverture des besoins de liquidité.

La société est soumise au ratio LCR sur base individuelle mais bénéficie d’une dérogation à l’application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie, accordée par le Collège de supervision de l’ACPR dans son courrier du 01 août 2014. De ce fait, compte tenu du mode de fonctionnement de la société (émissions de titres reprêtés avec les mêmes caractéristiques à la BFCM), ce ratio est toujours respecté.

3. ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d’endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s’endetter globalement que sous forme d’Obligation de Financement à l’Habitat et d’emprunts subordonnés.

Conformément à l’objet social de la société, les émissions d’Obligations de Financement l’Habitat sont destinées à refinancer les prêts personnels immobiliers octroyés par les banques du Groupe Crédit Mutuel - CM11 et remis en pleine propriété à titre de garantie par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Lors des échéances d’intérêts et de remboursement de principal, la BFCM rembourse les sommes correspondantes au titre des prêts qui lui ont été consentis.

Par ailleurs, la capacité d’emprunt de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Les articles L.441-6-1 et D441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d’échéances des dettes à l’égard des fournisseurs ; les sommes en question sont négligeables pour Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH.

IV. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L’unique objet social de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est de participer au dispositif de refinancement du Groupe Crédit Mutuel - CM11, par l’émission de titres sécurisés basés sur un portefeuille de crédits à l’habitat donnés en garantie sur le fondement des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 du Code Monétaire et Financier.

1. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Du fait de son objet social limité, le risque de crédit de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est strictement encadré.

Les seuls emplois autorisés concernent :

- Le remplacement des fonds collectés par les émissions de titres : ces fonds ne peuvent être prêtés qu'à la BFCM. Ce prêt est lui-même garanti par du collatéral, constitué de crédits à l'habitat accordés par le Groupe Crédit Mutuel - CM11, sur la base des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 du code monétaire et financier. Le montant global et le respect des critères d'éligibilité des crédits sont vérifiés tous les mois et donnent lieu à l'établissement d'un courrier d' « Asset Cover Test ».
- Le remplacement des fonds propres est encadré par les limites suivantes :
 - Réglementaires : les articles L513-7 et R.513-6 fixent les qualités de crédit minimum à respecter pour ces placements.
 - Contractuels : les agences de notation ont fixés des niveaux de ratings minimum en fonction de la durée des placements.

Durée / Rating minimum	S&P	Fitch	Moody's
< 30 jours	A-1 ou A	F1 et A	P-1
De 30 jours à 60 jours	A-1	F1+ et/ou AA-	P-1
De 60 jours à 3 mois	A-1+ ou AA-	F1+ et/ou AA-	P-1
< 1 an	A-1+ ou AA-	F1+ et/ou AA-	P-1

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral. La ventilation de ce collatéral, par notation interne, témoigne de la bonne qualité de crédit de ce portefeuille et figure dans le tableau ci-après.

Cotation	Encours en M€ ⁽¹⁾	Pourcentage	Pourcentage cumulé
A	16 255	52%	52%
B	9 160	30%	82%
C	3 988	13%	95%
D+	864	3%	98%
D-	601	2%	100%
E+	133	0%	100%
E-	-	0%	100%
E=	-	0%	100%
F	-	0%	100%
TOTAL	31 001	100%	

(1) Encours au 30/11/2016 repris dans les comptes de la SFH au 31/12/2016

Il n'y a aucune créance douteuse ou en impayé dans le portefeuille apporté en garantie.

La répartition de ces crédits à l'habitat par type de garantie est la suivante :

Type de garanties	Encours en M€ ⁽¹⁾
Garanties hypothécaires sur habitations	22 441
Cautions délivrées par un établissement de crédit	8 560
TOTAL	31 001

(1) Encours au 30/11/2016 repris dans les comptes de la SFH au 31/12/2016

L'intégralité de ces prêts garantis par une caution est cautionnée par Crédit Logement.

La LTV actualisée (rapport du capital restant dû sur la valeur actualisée des biens) de ces crédits est en moyenne de 63%.

2. RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ

Risque de taux

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne doivent pas l'exposer à un risque de taux.

- Les fonds collectés par l'émission de titres doivent être reprêtés à la BFCM avec les mêmes caractéristiques de taux (majoré de 10% de la marge, avec un minimum de 2 pb et un maximum de 10 pb) et de durée. L'actif et le passif sont ainsi parfaitement adossés en durée et en taux.
- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de taux, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat.
- Conformément à la mise à jour du programme d'émission de Juillet 2015 et en accord avec les agences de notation, ce risque de taux potentiel par transparence est couvert par une adéquation naturelle de l'actif et du passif ainsi que par la surcollatéralisation. En effet, la très grande majorité (de l'ordre de 90 %) du coverpool est constituée de crédits à taux fixe, et ces actifs sont adossés au passif dans une proportion du même ordre par des émissions à taux fixes. Le taux d'intérêt moyen du coverpool (2,84% au 30/11/2016) et le taux d'intérêt moyen des obligations émises à taux fixes (2,30% au 30/11/2016) est suivi mensuellement. Le taux de surcollatéralisation ressortant du calcul de l'Asset Cover Test négocié avec les agences de notation est en permanence supérieur à 74.9% (= Asset Percentage). La société s'engage à maintenir ce niveau de surdimensionnement pour satisfaire les objectifs de notation et les obligations réglementaires.

Risque de change

Le programme prévoit la possibilité pour Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH, de réaliser des émissions en devises. Dans ce cas, le prêt à la BFCM est également réalisé dans la devise de l'émission.

- À ce jour, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a réalisé les émissions suivantes en devises :

Nominal	Devise	Nominal CV €	Date d'émission	Date d'échéance
1 000 000 000	USD	785 130 000	16/11/2012	16/11/2017
300 000 000	NOK	39 698 293	22/03/2012	22/03/2022
750 000 000	NOK	96 961 862	07/10/2011	07/10/2024

Ces émissions ont été reprêtées aux mêmes conditions à la BFCM.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de change, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat qui sont tous libellés en Euro alors qu'elle devrait faire face à des remboursements en devises. Les documents du programme d'émission obligent Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH à conclure des swaps de devise spécifiques avec des contreparties devant satisfaire à des critères de rating précis pour la couverture de ce risque dès dégradation de la note de la BFCM.

- Un premier niveau de critère de rating ayant été atteint, un swap de couverture a été mis en place. BFCM disposant du niveau de rating nécessaire est contrepartie de ces swaps. En effet, BFCM bénéficie d'une notation suffisante au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du programme d'émission : A (long terme) par Standard & Poor's, P-1 (court terme) et Aa3 (long terme) par Moody's et F1 (court terme) / A+ (long terme) par Fitch. Par ailleurs, le collatéral n'étant pas transféré, la société n'a pas besoin de ces swaps pour couvrir son risque. Ils ont par conséquent été retournés à l'identique avec BFCM.

Risque de marché

Conformément à son objet social limité, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH n'a aucune activité de marché autre que l'émission des « covered bonds » et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de BFCM à des conditions identiques.

Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

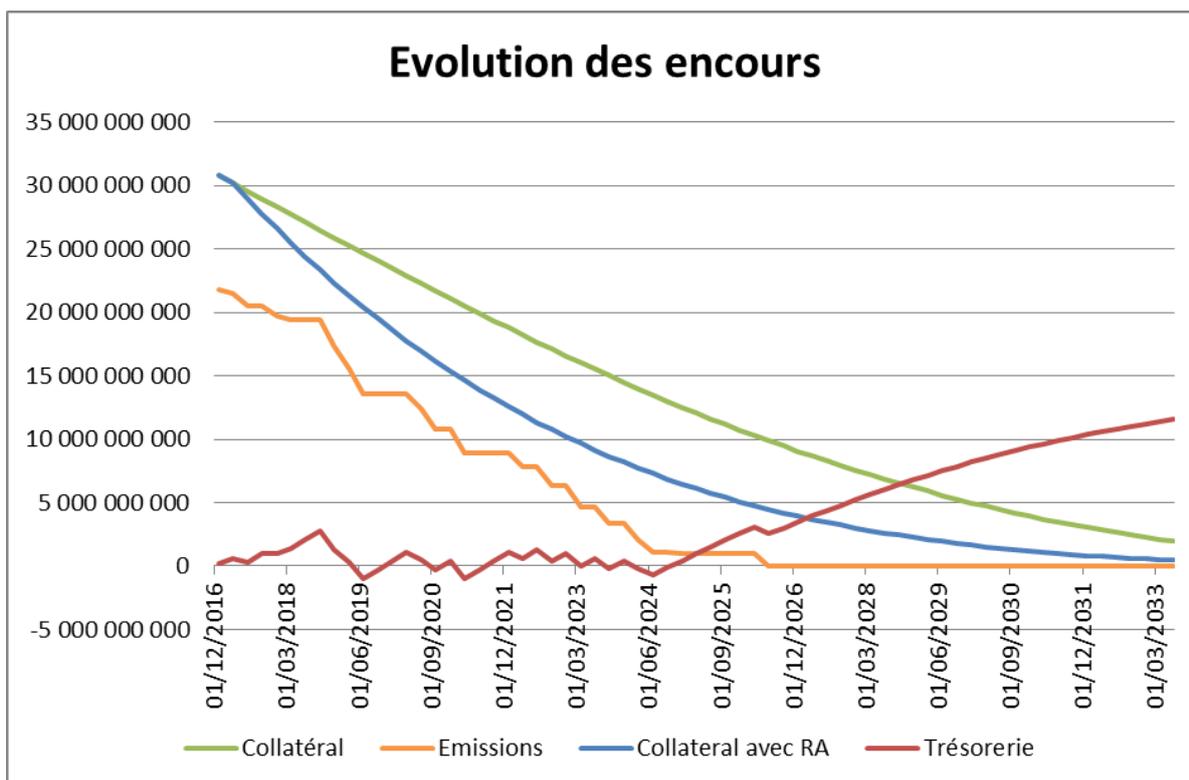
Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de liquidité. Les emplois et les ressources sont parfaitement adossés en durée et de ce fait, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne fait aucune transformation.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de liquidité, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas ainsi qu'indiqué supra, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait de fait propriétaire des crédits à l'habitat. Les documents du programme d'émission prévoient un « Pre-maturity Test » pour prévenir et gérer à ce type de risque.
- Le « Pre-maturity Test » prévoit, dans les 180 jours ouvrés qui précèdent l'arrivée à maturité d'une émission de Covered Bonds, l'obligation pour la BFCM de constituer un dépôt de garantie en espèces. Ce dépôt de garantie doit couvrir le remboursement du capital devant intervenir dans ce délai. Le non-respect de cette obligation constituerait un cas de défaut pour la BFCM.
- Ce « Pre-maturity Test » a été activé suite à la dégradation de la note à court terme de la BFCM à F1 par l'agence Fitch Ratings le 17 juillet 2013. De ce fait du collatéral a été mis en place pour le montant des émissions venant à échéance dans les 180 jours ouvrés et les fonds ainsi obtenus ont été placés en dépôt à terme sur une maturité inférieure à 30 jours. Le montant de ce collatéral est de 1 300 M€ au 31/12/2016.

Ces mécanismes sont jugés conformes aux exigences de l'art R.513-7 du Code monétaire et financier.

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral.

Le graphique ci-après montre le profil d'amortissement de ce portefeuille comparé à l'amortissement des émissions et le solde de trésorerie en résultant.



Cette simulation fait apparaître des faibles impasses de trésorerie ponctuelles, principalement au deuxième trimestre 2019 et au premier trimestre 2021. Cependant ce solde de trésorerie ne tient pas compte des remboursements anticipés qui permettraient de couvrir ces impasses théoriques.

- La société est soumise au ratio LCR sur base individuelle mais bénéficie d'une dérogation à l'application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie, accordée par le Collège de supervision de l'ACPR dans son courrier du 01 août 2014. De ce fait, compte tenu du mode de fonctionnement de la société (émissions de titres reprêtés avec les mêmes caractéristiques à la BFCM), ce ratio est toujours respecté.

4. RISQUE OPÉRATIONNEL

De par ses statuts, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne dispose d'aucun moyen propre. Toutes les tâches sont sous-traitées à la BFCM, au CIC et la CFdeCM en vertu de différentes conventions. L'organisation du contrôle interne de l'activité externalisée s'inscrit dans le processus défini par la Conformité Groupe. Le dispositif de la société en matière de risques opérationnels s'insère dans le dispositif global mis en place par le Groupe Crédit Mutuel - CM11, notamment en matière de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité.

5. RISQUE JURIDIQUE

Le risque juridique a été largement analysé par les agences de notation qui ont attribué leurs meilleures notes au programme de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH (AAA). Pour réaliser son objet social, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH s'est entouré de conseils juridiques externes et notamment de cabinets d'avocats.

V. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

VI. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012 étendent les obligations, notamment pour les entreprises émettant des titres sur un marché réglementé, de publier dans le rapport de gestion des informations sur les « conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable ».

Cependant, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne dispose d'aucun salarié. De ce fait, aucune information sociale ne peut être communiquée. Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe. L'impact environnemental et l'impact sociétal de ses activités s'inscrit dans le cadre des politiques définies par le Groupe Crédit Mutuel - CM11 et présentées dans le rapport de gestion de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société contrôlante au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

VII. LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Nous vous précisons que les mandataires sociaux n'ont pas perçu de rémunération de la société au titre de leur mandat pour l'année 2016.

CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de nos Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, se sont poursuivies et ont été communiqués aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
Associé : Jacques Lévi

Commissaires aux comptes suppléants :

Mme Chaumartin Anik
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Ernst & Young et Autres
1/2 Place des Saisons
92400 COURBEVOIE – PARIS-La Défense 1
Associé : Olivier Durand

Picarle et Associés
Faubourg de l'Arche
11 allée de l'Arche – COURBEVOIE
92037 PARIS-La Défense CEDEX

INFORMATION CONCERNANT LE CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

Contrôleur Spécifique titulaire :

FIDES AUDIT

11 rue Marie Laurencin
75012 PARIS

Associé : M. Stéphane MASSA

La rémunération effective du contrôleur spécifique pour l'exercice 2016 est de 182 642,40 euros TTC.

VIII. TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 3 MAI 2017

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration et qui font apparaître un bénéfice de 3 621 553,39 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice, s'élevant à 3 621 553,39 €, majoré du report à nouveau antérieur s'élevant à 2 565 084,84 €, soit un montant distribuable de 6 186 638,23€, de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale	181 077,67 €
- Distribution de dividendes	990 000,00 €
- Le solde au report à nouveau	5 015 560,56 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende, au titre des précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué
2013	-
2014	0,03
2015	0,03

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Eric PLATIAU en remplacement de Monsieur François MIGRAINE en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2022.

IX. ANNEXES

- 1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS**
- 2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2016**
- 3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2016**
- 4. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
- 5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- 6. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES**
- 7. ÉTATS FINANCIERS**

1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

(article L.225-02-1 du code de commerce)

Au titre de l'exercice 2016

Monsieur Christian KLEIN

Président et Membre du conseil d'administration

Intitulé du poste	Dénomination sociale de l'entité	Forme juridique de l'entité
Directeur général adjoint	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Société anonyme
Président du conseil d'administration	Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH	Société anonyme
Membre du conseil d'administration	Société de financement de l'économie française	Société anonyme
Membre du conseil de surveillance	Cofidis Participations	Société anonyme
	Cofidis	Société anonyme
Représentant permanent de CICOVAL	Conseil d'administration de CIC Lyonnaise de Banque	Société anonyme

Monsieur Christian ANDER

Directeur Général et Membre du conseil d'administration

Intitulé du poste	Dénomination sociale de l'entité	Forme juridique de l'entité
Directeur général	Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH	Société anonyme
Membre du conseil de surveillance du CIC IBERBANCO	CIC IBERBANCO	Société anonyme
Représentant permanent de la BFCM	Conseil d'Administration CRH- Caisse de Refinancement de l'Habitat	Société anonyme
Représentant permanent de la BFCM	Conseil d'Administration CM- CIC Asset Management	Société anonyme
Représentant permanent de SOFINACTION	Conseil d'Administration CM- CIC Bail	Société anonyme

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Membre du conseil d'administration

Intitulé du poste	Dénomination sociale de l'entité
Président	CM-CIC Immobilier
	Bischenberg
Membre du conseil d'administration	Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
	Assurances du Crédit Mutuel Vie SA
	Assurances du Crédit Mutuel IARD SA
	Crédit Industriel et Commercial
	Banco Popular Espagne
	Banque de Tunisie
	Batigère
	Caisse de Refinancement de l'Habitat
	CM-CIC Epargne Salariale
	CM-CIC SCPI Gestion
	CM-CIC Home Loan SFH
	Crédit Mutuel Cartes de Paiements
	Critel
	Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
	SAEM Mirabelle TV
	SAEM Locusem
	SEM CAEB-Bischheim
	SEM CALEO – Guebwiller
	SEM pour la promotion de la ZAC Forbach Sud (tour de rôle bancaire)
	SEM Semibi Biesheim
	SIBAR
	Société Fermière de la Maison de L'Alsace
	Société Française d'Édition de Journaux et d'Imprimés Commerciaux «L'Alsace»
Ventadour Investissement	
Membre du conseil de surveillance	GACM
	Quadral Investissement
	SAEM Mulhouse Expo
	SODEREC - Société d'Etudes et de Réalisation pour les Equipements Collectifs
	STET
Membre du conseil de direction	Euro Information
	Euro Protection Surveillance
	Euro TVS
	Euro Information Direct Service
	Boréal
Sofédis	
Censeur	CM-CIC Asset Management
	SAFER d'Alsace
	SEM E Puissance 3 – Schiltigheim

Monsieur Denis REINSBACH

Directeur administratif

Intitulé du poste	Dénomination sociale de l'entité	Forme juridique de l'entité
Directeur administratif	Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH	Société anonyme

Monsieur Luc CHAMBAUD

Membre du conseil d'administration

Intitulé du poste	Dénomination sociale de l'entité	Forme juridique de l'entité
Directeur Général	CRCM DE NORMANDIE	Association Loi 1901
	FEDERATION DU CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE	Société coopérative à forme anonyme
Membre du conseil de surveillance	CM-CIC SERVICES	GIE
	EURO INFORMATION PRODUCTION	GIE
Membre du conseil d'administration	Euro P3C	Société anonyme
	Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH	Société anonyme
Représentant permanent	Membre du conseil de direction EURO TVS	Société Par actions simplifiées
	Membre du conseil de direction EURO INFORMATION SAS	Société anonyme à Directoire
	Membre du conseil de surveillance GACM	Société anonyme à Directoire
Censeur	Au conseil d'administration du Crédit Industriel et Commercial	Société anonyme

Monsieur François MIGRAINE

Membre du conseil d'administration

Intitulé du poste	Dénomination sociale de l'entité	Forme juridique de l'entité
Vice-Président et membre du conseil de surveillance	COFIDIS PARTICIPATIONS	Société anonyme
	COFIDIS	Société anonyme
Membre du conseil d'administration	Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH	Société anonyme

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2016

Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

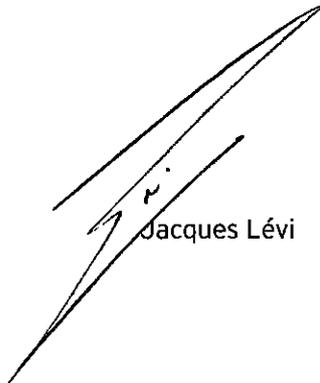
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Jacques Lévi

ERNST & YOUNG et Autres



Olivier Durand

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2016

Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

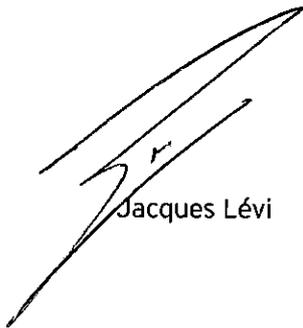
Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mars 2017

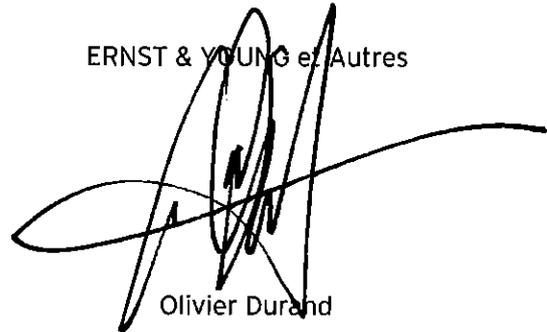
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Jacques Lévi

ERNST & YOUNG et Autres



Olivier Durand

4. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

mars 2017

Les dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce précisent que le Président du conseil d'administration d'une société anonyme rend compte, dans un rapport joint au rapport annuel, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne mises en place par la société ainsi que des éventuelles limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition du Conseil

Le conseil d'administration de CREDIT MUTUEL – CIC HOME LOAN SFH est composé de 5 membres – dont 1 administrateur indépendant - nommés par l'assemblée générale pour 6 années, en application de l'article 13 des statuts. La liste des administrateurs avec indication de leurs fonctions exercées dans d'autres sociétés est présentée en annexe conformément aux dispositions légales.

Il n'y a ni jetons de présence, ni stock options.

2. Fonctionnement du Conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Il n'y a pas de règlement intérieur formalisant les règles de fonctionnement du conseil d'administration qui est régi par les dispositions légales statutaires.

Sur le plan individuel, les administrateurs sont tenus à une obligation de réserve et une obligation de secret professionnel liées à l'objet même de la société.

Aux termes de l'article L 225-51-1 du Code de Commerce, le conseil a opté pour un régime dualiste d'exercice de la direction générale.

La Présidence du conseil est assurée par M. Christian KLEIN. À ce titre, il organise et dirige les travaux du conseil d'administration et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

M. KLEIN ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président du conseil d'administration. Néanmoins, il a droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

M. KLEIN assume également les fonctions de dirigeant responsable au sens de l'article L 511-13 du Code Monétaire et Financier.

3. Mode d'exercice de la Direction générale

La direction générale est assurée par M. Christian ANDER. À ce titre, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

À l'égard des actionnaires, les pouvoirs du Directeur Général sont limités dans les conditions de l'article 19.2 des statuts de la société.

M. ANDER assume également les fonctions de dirigeant effectif au sens de l'article L 511-13 du Code Monétaire et Financier.

M. ANDER ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de son mandat social de Directeur Général. Il a droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

En 2016, le conseil s'est réuni à six reprises. Le taux de présence est en moyenne de 62 %.

Pour chaque conseil, un dossier complet sur les points à l'ordre du jour est remis à l'ensemble des administrateurs. Les procès-verbaux des réunions sont communiqués à tous les administrateurs.

Le premier conseil s'est tenu le 29 mars 2016, il a porté essentiellement sur l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015, la préparation de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2016, l'activité, la fixation du montant du plafond des émissions pour le 2ème trimestre 2016, l'asset cover test et le rapport sur la qualité des actifs, composition du conseil d'administration au regard de la CRD IV (cessation des fonctions de M. VIDAL), le fonctionnement de la société, du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

La réunion du 11 mai 2016 a eu pour objet de fixer le montant du plafond des émissions pour le 3ème trimestre 2016, d'examiner la situation comptable trimestrielle et examen annuel des conventions règlementées.

La troisième réunion qui s'est tenue le 19 juillet 2016 a porté sur la modification des documents de programme du programme ainsi que sur la convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2016 destinée à mettre à jour certains documents liés à la structure des Programmes d'Émission et de la documentation relative au Programme EMTN.

La réunion du 28 juillet 2016 a eu pour objet essentiel l'arrêté des comptes au 30 juin 2015 et la mise à jour du programme international de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH.

La réunion qui a eu lieu le 21 septembre 2016 a eu pour objet de faire le point sur l'activité, de fixer le montant du plafond des émissions pour le 4ème trimestre 2016, de faire le point sur l'asset cover test, la qualité des actifs et les adhésions de nouvelles CCM.

Le dernier conseil de l'année qui s'est tenu le 6 décembre 2016 a porté sur les points suivants : l'activité et émissions réalisées, l'examen de la situation comptable trimestrielle au 30 septembre 2016, l'asset cover test et le rapport sur la qualité des actifs ainsi que les rapports du contrôleur spécifique sur son activité. Lors de cette réunion, le conseil a procédé au renouvellement des autorisations d'émissions, fixé le montant du plafond des émissions pour le 1er trimestre 2017, fait le point des adhésions de nouvelles CCM et approuvé le plan annuel de couverture.

II. RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

(Rapport établi en application des articles 258 à 266 de l'Arrêté du 03 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

1. Présentation générale des activités exercées

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH (anciennement CM-CIC Covered Bonds) a obtenu l'agrément du CECEI lors de sa réunion du 31 mai 2007. Lors de sa réunion du 28 mars 2011, l'ACPR a autorisé la société à opter pour le statut de Société de Financement de l'Habitat (SFH).

L'unique objet social de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est de participer au dispositif de refinancement du Groupe Crédit Mutuel - CM11, par l'émission de titres sécurisés basés sur un portefeuille de crédits à l'habitat donnés en garantie sur le fondement des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 du code monétaire et financier.

La société dispose d'un programme EMTN International et d'un programme US144A permettant ainsi de toucher une large palette d'investisseurs internationaux.

L'activité de la société en 2016 a été strictement conforme à cet objet social, sans développement de nouvelles activités, et elle se compose des opérations suivantes :

- 1 émission pour un montant total de 1,5 Mds € :

Nominal Devise	Devise	Nominal CV €	Date d'émission	Date d'échéance
1 500 000 000	EUR	1 500 000 000	11/02/2016	19/09/2022

- le remplacement des fonds collectés sur ces émissions à la BFCM.

Par ailleurs, les fonds propres sont déposés à la BFCM.

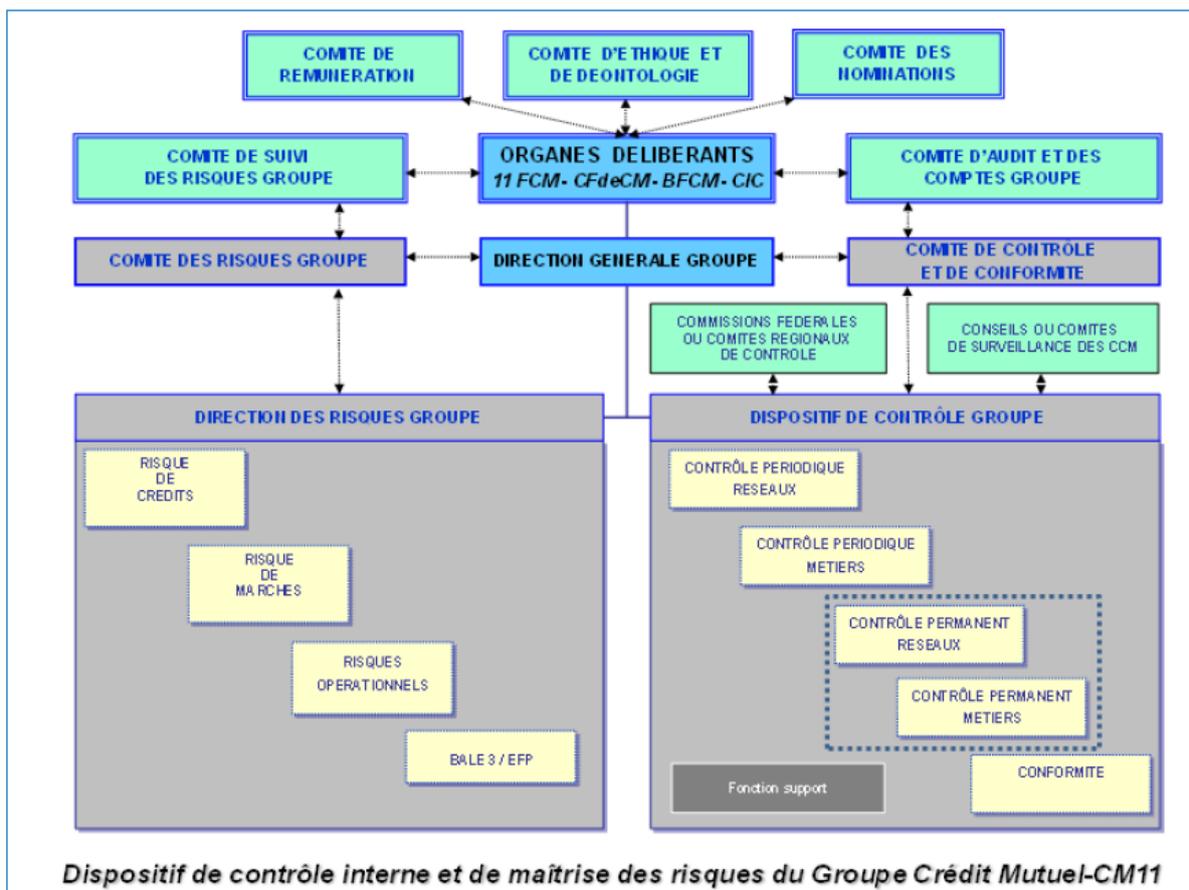
2. Présentation synthétique du dispositif de contrôle interne

L'organisation au niveau du Groupe Crédit Mutuel - CM11

Le dispositif de contrôle constitue, avec l'organisation mise en place dans le domaine de la maîtrise des risques, un ensemble cohérent adapté aux besoins et à l'organisation du Groupe Crédit Mutuel - CM11.

Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le Groupe Crédit Mutuel - CM11 s'est fixé à travers ses instances délibérantes, ceci dans l'esprit coopératif qui a toujours guidé sa stratégie.

La mise en conformité avec les dispositions de l'article 104 de l'arrêté du 03 novembre 2014 figurait à l'ordre du jour des conseils d'administration de la CFdeCM du 27 février 2015 et du 31 juillet 2015.



Conformément à l'Arrêté du 03 Novembre 2014, le dispositif comporte trois fonctions :

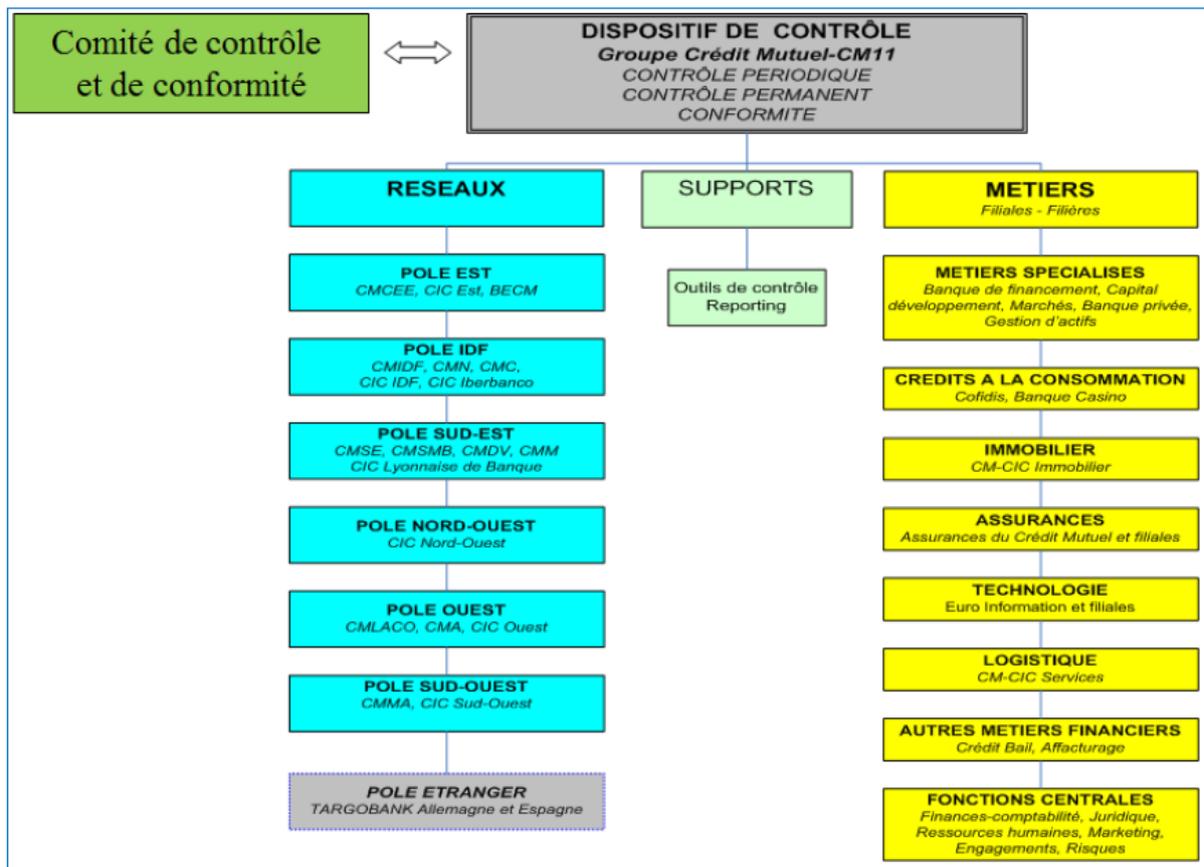
- le contrôle périodique,
- le contrôle permanent,
- la fonction conformité.

Les deux dernières sont soumises au contrôle périodique de la première.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les responsables des services de contrôle ont accès en permanence et sans restriction aux personnes, aux locaux, matériels, logiciels et aux informations de toute nature sur la totalité du périmètre du Groupe. Ils peuvent déléguer en tant que de besoin à leurs collaborateurs, dans le cadre de missions définies, tout ou partie de leurs prérogatives.

Le contrôle périodique et le contrôle permanent sont répartis entre une fonction réseaux et une fonction métiers, la cohérence de l'ensemble du dispositif étant assurée par un Comité de Contrôle et de Conformité présidé par un dirigeant effectif. Ce Comité rend lui-même compte au Comité d'Audit et des Comptes Groupe, représentant les organes de surveillance du Groupe.

Schéma actualisé au 01/01/2017 :



Le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH

Le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH s’inscrit dans le cadre de celui du Groupe Crédit Mutuel - CM11.

La société a mis en place un dispositif de contrôle permanent et de conformité, avec le concours du Groupe, qui tient compte de son objet social limité et de l’absence de moyens propres.

Les unités chargées de l'engagement des opérations sont séparées des unités chargées de leur validation, de leur règlement et de la surveillance des risques.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs agissant pour le compte de la société dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Certains de ces contrôles sont intégrés en amont dans les processus informatiques (*habilitations d'accès, contrôles de limites, niveaux d'autorisation, par exemple*).

Le dispositif de contrôle mis en œuvre pour le compte de la société est également organisé sur la base des principes suivants :

- *contrôle de premier niveau* : il est assuré par toutes les équipes opérationnelles intervenant dans le fonctionnement de Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH, en particulier les fonctions de Gestion et de Suivi du Collatéral et de Front-Office d'une part, ainsi que les fonctions de Back-Office et de Middle Office d'autre part. Les aspects concernant la gestion de la société relèvent des équipes de la Trésorerie Groupe et les aspects liés aux traitements des opérations et au contrôle des risques sont assurés par les équipes de CM-CIC Marchés sous la responsabilité du responsable des activités post-marchés.
- *contrôle de deuxième niveau* : une équipe en charge des activités de marchés, intervenant exclusivement en tant que contrôleur, assure le suivi des risques et des contrôles effectués. Cette équipe dépend du Contrôle Permanent Métiers.
- *contrôles de conformité* : ils sont également assurés par les équipes de CM-CIC Marchés et au niveau de la Conformité du Groupe, en particulier pour ce qui relève de la veille réglementaire et de la déontologie.
- *contrôle périodique* : il est exercé par l'Audit Groupe, qui intervient avec une équipe spécialisée d'inspecteurs. Le contrôle périodique réseau intervient également, en particulier en ce qui concerne les dossiers de crédits à l'habitat apportés en garantie à la société.

En complément, du fait de son statut de Société de Financement de l'Habitat, un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect de toutes les obligations lui incombant au titre de sa mission légale prévue par ce régime.

3. Gouvernance

La Direction Générale de la société informe régulièrement le Conseil d'Administration de Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

En particulier, tout incident de risque opérationnel, considéré comme significatif, comme prévu par la réglementation (cf. articles 98 et 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014), fait l'objet d'une information selon les modalités précises et les procédures du Groupe Crédit Mutuel - CM11.

En 2016, aucun incident significatif n'a été révélé.

Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH ne dispose d'aucun moyen propre. Elle s'appuie intégralement sur les entités du Groupe pour l'ensemble de son fonctionnement. Cette organisation a été matérialisée par différentes conventions dont les plus importantes sont :

- une « convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens » signée le 06/07/07 et modifiée le 10/06/2011 entre Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH et la BFCM, le CIC et la CFdeCM qui prévoit le secrétariat juridique et fiscal ainsi que l'ensemble des tâches permettant de répondre aux obligations contractuelles, légales et réglementaires ;
- un « administrative agreement » signé le 06/07/07 modifié le 24/07/2015 entre Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH et la BFCM qui prévoit les tâches nécessaires à la réalisation de l'objet social de la société et plus particulièrement les fonctions d' « Issuer calculation agent », le respect des clauses du programme d'émission, la gestion des garanties ainsi que la gestion de la trésorerie.

4. Résultats des contrôles périodiques

Une mission de contrôle a été menée par le Contrôle Périodique Métier fin 2015 et s'est achevée début 2016. Les principaux objectifs de cette mission étaient d'analyser le programme d'émission et l'environnement financier des opérations, d'apprécier le pool de collatéral, d'évaluer les risques, d'analyser l'efficacité et les perspectives du dispositif et de vérifier la conformité des opérations réalisées.

Ce contrôle n'a pas relevé de problème majeur et le dispositif en place a été considéré comme adapté et de bonne qualité. Les quelques points d'attention relevés ont fait l'objet d'un suivi dans l'outil de gestion des recommandations du Groupe (PRECO).

5. Recensement des opérations avec les dirigeants, les membres de l'organe de surveillance et les actionnaires principaux

Sans objet en termes d'engagements susceptibles de faire l'objet d'une déduction des fonds propres.

6. Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

- De par son objet social, les emplois de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH sont strictement règlementés. Ils consistent, à l'exception du placement des fonds propres, exclusivement en des prêts collatéralisés accordés à la BFCM.
- À ce jour, le montant du portefeuille de collatéral s'élève à 31 Mds € et le montant des fonds propres est de 340 M €.
- Suite à une demande de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH, le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SGACPR) a donné son accord le 19 juin 2014 à la société pour bénéficier d'une dérogation à l'application sur base individuelle des exigences prudentielles relatives aux ratios de solvabilité, au ratio de levier et aux grands risques ainsi qu'à l'application du plafond de 75% sur les entrées de trésorerie dans le cadre du calcul de la couverture des besoins de liquidité.

7. Risque de non-conformité

8. Risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

Cf. rapport consolidé du Groupe Crédit Mutuel - CM11 où ces risques sont traités

9. Risque de crédit et de contrepartie

Du fait de son objet social limité, le risque de crédit de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est strictement encadré.

Les seuls emplois autorisés concernent :

- le remplacement des fonds collectés par les émissions de titres : ces fonds ne peuvent être prêtés qu'à la BFCM. Ce prêt est garanti par du collatéral, constitué de crédits à l'habitat accordés par le Groupe Crédit Mutuel - CM11, sur la base des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 du code monétaire et financier. Le montant global et le respect des critères d'éligibilité des crédits sont vérifiés tous les mois et donnent lieu à l'établissement d'un courrier d' « Asset Cover Test ».
- le remplacement des fonds propres est encadré par les limites suivantes :
 - Réglementaires : les articles L513-7 et R.513-6 fixent les qualités de crédit minimum à respecter pour ces placements.
 - Contractuels : les agences de notation ont fixés des niveaux de ratings minimum en fonction de la durée des placements.

Durée / Rating minimum	S&P	Fitch	Moody's
< 30 jours	A-1 ou A	F1 et A	P-1
De 30 jours à 60 jours	A-1	F1+ et/ou AA-	P-1
De 60 jours à 3 mois	A-1+ ou AA-	F1+ et/ou AA-	P-1
< 1 an	A-1+ ou AA-	F1+ et/ou AA-	P-1

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral. La ventilation de ce collatéral, par notation interne, témoigne de la bonne qualité de crédit de ce portefeuille et figure dans le tableau ci-après.

Cotation	Encours en M€ ⁽¹⁾	Pourcentage	Pourcentage cumulé
A	16 255	52%	52%
B	9 160	30%	82%
C	3 988	13%	95%
D+	864	3%	98%
D-	601	2%	100%
E+	133	0%	100%
E-	-	0%	100%
E=	-	0%	100%
F	-	0%	100%
TOTAL	31 001	100%	

⁽¹⁾ Encours au 30/11/2016 repris dans les comptes de la SFH au 31/12/2016

Il n'y a aucune créance douteuse ou en impayé dans le portefeuille apporté en garantie.

La répartition de ces crédits à l'habitat par type de garantie est la suivante :

Type de garanties	Encours en M€ ⁽¹⁾
Garanties hypothécaires sur habitations	22 441
Cautions délivrées par un établissement de crédit	8 560
TOTAL	31 001

⁽¹⁾ Encours au 30/11/2016 repris dans les comptes de la SFH au 31/12/2016

L'intégralité des prêts garantis par une caution est cautionnée par Crédit Logement.

La LTV actualisée (rapport du capital restant dû sur la valeur actualisée des biens) de ces crédits est en moyenne de 63%.

10. Risque opérationnel

De par ses statuts, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne dispose d'aucun moyen propre. Toutes les tâches sont sous-traitées à la BFCM, au CIC et la CFdeCM en vertu de différentes conventions. L'organisation du contrôle interne de l'activité externalisée s'inscrit dans le processus défini par la Conformité Groupe.

Le dispositif de la société en matière de risques opérationnels s'insère dans le dispositif global mis en place par le Groupe Crédit Mutuel - CM11, notamment en matière de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité.

Le risque juridique a été largement analysé par les agences de notation qui ont attribué leurs meilleures notes au programme de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH (AAA).

Pour réaliser son objet social, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH s'est entouré de conseils juridiques externes et notamment de cabinets d'avocats.

Plus globalement, en vertu des conventions citées plus haut, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH bénéficie du concours du Groupe Crédit Mutuel - CM11 pour toutes ses activités.

11. Risque de taux

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne doivent pas l'exposer à un risque de taux.

- Les fonds collectés par l'émission de titres doivent être reprêtés à la BFCM avec les mêmes caractéristiques de taux (majoré de 10% de la marge, avec un minimum de 2 pb et un maximum de 10 pb) et de durée. L'actif et le passif sont ainsi parfaitement adossés en durée et en taux.
- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de taux, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat.

Conformément à la mise à jour du programme d'émission de Juillet 2015 et en accord avec les agences de notation, ce risque de taux potentiel par transparence est couvert par une adéquation naturelle de l'actif et du passif ainsi que par la surcollatéralisation. En effet, la très grande majorité (de l'ordre de 90 %) du coverpool est constituée de crédits à taux fixe, et ces actifs sont adossés au passif dans une proportion du même ordre par des émissions à taux fixes. Le taux d'intérêt moyen du coverpool (2,84% au 30/11/2016) et le taux d'intérêt moyen des obligations émises à taux fixes (2,30% au 30/11/2016) est suivi mensuellement. Le taux de surcollatéralisation ressortant du calcul de l'*Asset Cover Test* négocié avec les agences de notation est en permanence supérieur à 74.9% (= *Asset Percentage*). La société s'engage à maintenir ce niveau de surdimensionnement pour satisfaire les objectifs de notation et les obligations réglementaires.

12. Risque de change

Le programme prévoit la possibilité pour Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH, de réaliser des émissions en devises. Dans ce cas, le prêt à la BFCM est également réalisé dans la devise de l'émission.

- À ce jour, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a réalisé les émissions suivantes en devises :

Nominal Devise	Devise	Nominal CV €	Date d'émission	Date d'échéance
1 000 000 000	USD	785 130 000	16/11/2012	16/11/2017
300 000 000	NOK	39 698 293	22/03/2012	22/03/2022
750 000 000	NOK	96 961 862	07/10/2011	07/10/2024

Ces émissions ont été reprêtées aux mêmes conditions à la BFCM.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de change, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat qui sont tous libellés en Euro alors qu'elle devrait faire face à des remboursements en devises. Les documents du programme d'émission obligent Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH à conclure des swaps de devise spécifiques avec des contreparties devant satisfaire à des critères de rating précis pour la couverture de ce risque dès dégradation de la note de la BFCM.
- Un premier niveau de critère de rating ayant été atteint, un swap de couverture a été mis en place. BFCM disposant du niveau de rating nécessaire est contrepartie de ces swaps. En effet, BFCM bénéficie d'une notation suffisante au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du programme d'émission : A (long terme) par Standard & Poor's, P-1 (court terme) et Aa3 (long terme) par Moody's et F1 (court terme) / A+ (long terme) par Fitch.
Par ailleurs, le collatéral n'étant pas transféré, la société n'a pas besoin de ces swaps pour couvrir son risque. Ils ont par conséquent été retournés à l'identique avec BFCM.

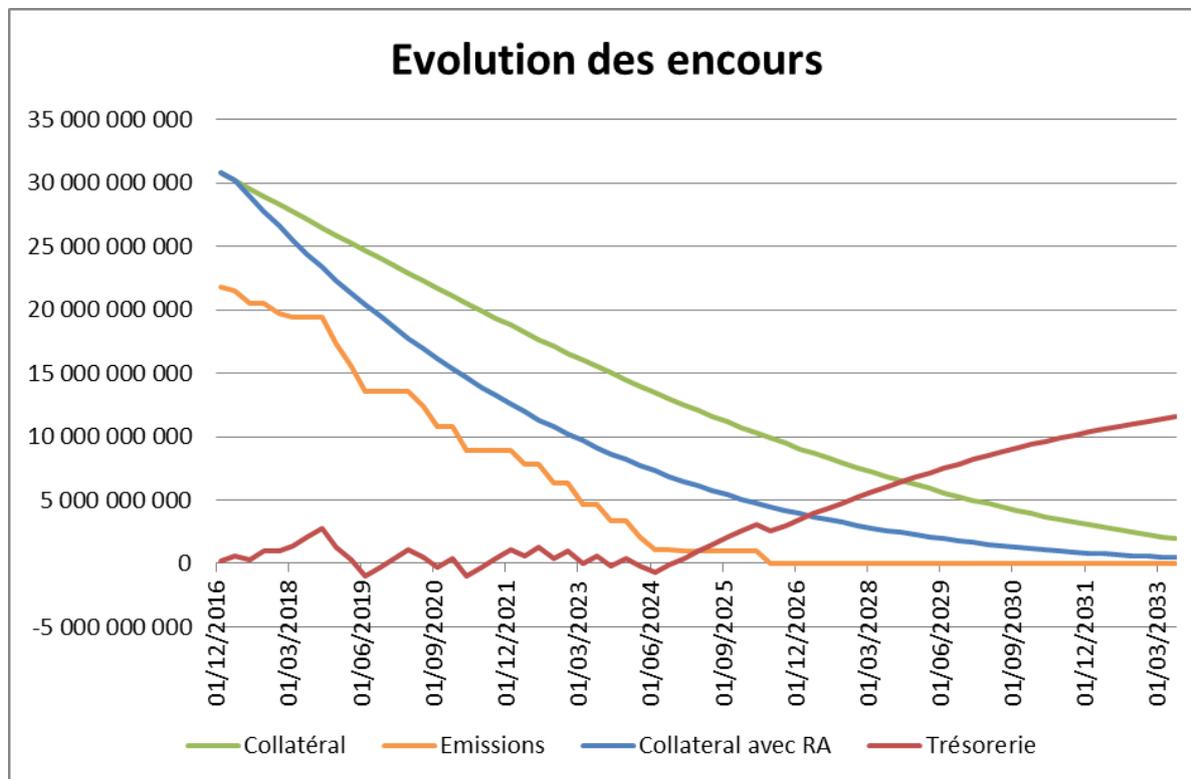
13. Risque de liquidité

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de liquidité. Les emplois et les ressources sont parfaitement adossés en durée et de ce fait, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne fait aucune transformation.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de liquidité, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas ainsi qu'indiqué supra, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait de fait propriétaire des crédits à l'habitat. Les documents du programme d'émission prévoient un « *Pre-maturity Test* » pour faire face à ce risque.
- Le « *Pre-maturity Test* » prévoit, dans les 180 jours ouvrés qui précèdent l'arrivée à maturité d'une émission de Covered Bonds, l'obligation pour la BFCM de constituer un dépôt de garantie en espèces. Ce dépôt de garantie doit couvrir le remboursement du capital devant intervenir dans ce délai. Le non-respect de cette obligation constituerait un cas de défaut pour la BFCM.
- Ce « *Pre-maturity Test* » a été activé suite à la dégradation de la note à court terme de la BFCM à F1 par l'agence Fitch Ratings le 17 juillet 2013. De ce fait du collatéral a été mis en place pour le montant des émissions venant à échéance dans les 180 jours ouvrés et les fonds ainsi obtenus ont été placés en dépôt à terme sur une maturité inférieure à 30 jours. Le montant de ce collatéral est de 1 300 M€ au 31/12/2016.

Ces mécanismes sont jugés conformes aux exigences de l'art R.513-7 du Code monétaire et financier.

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral. Le graphique ci-après montre le profil d'amortissement de ce portefeuille comparé à l'amortissement des émissions et le solde de trésorerie en résultant.



Cette simulation fait apparaître des faibles impasses de trésorerie ponctuelles, principalement au deuxième trimestre 2019 et au premier trimestre 2021. Cependant ce solde de trésorerie ne tient pas compte des remboursements anticipés qui permettraient de couvrir ces impasses théoriques.

- La société est soumise au ratio LCR sur base individuelle mais bénéficie d'une dérogation à l'application du plafond de 75 % sur les entrées de trésorerie, accordée par le Collège de supervision de l'ACPR dans son courrier du 01 août 2014. De ce fait, compte tenu du mode de fonctionnement de la société (émissions de titres reprêtés avec les mêmes caractéristiques à la BFCM), ce ratio est toujours respecté.

**5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application
de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport
du président du conseil d'administration de la société Crédit
Mutuel-CIC Home Loan SFH**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

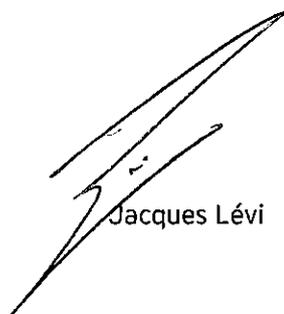
Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mars 2017

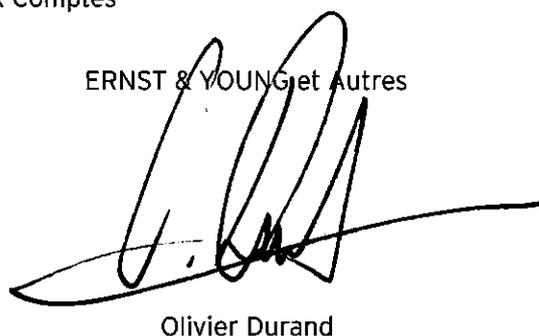
Les Commissaires aux Comptes

Pricewaterhousecoopers Audit



Jacques Lévi

ERNST & YOUNG et Autres



Olivier Durand

**6. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS
SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES**

Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

ERNST & YOUNG et Associés



Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par les filiales de la société Caisse Fédérale du Crédit Mutuel (ci-après les « Référentiels »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr



- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre février et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretien avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec la personne en charge du rapport de gestion afin d'apprécier la pertinence des explications justifiant l'absence totale ou partielle de certaines informations dans le rapport de gestion.

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

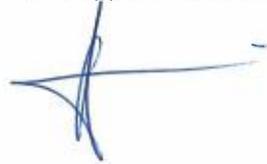
Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 24 mars 2017

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delerable
Associée développement durable



Hassan Baaj
Associé \



7. ÉTATS FINANCIERS

CREDIT MUTUEL - CIC HOME LOAN SFH

Comptes sociaux

au 31 DECEMBRE 2016

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

COMPTES SOCIAUX

BILAN

ACTIF en millions d'euros	Notes	2016 31 décembre	2015 31 décembre
Caisse, Banques centrales			
Effets publics et assimilés			
Créances sur les établissements de crédit	2	23 922,7	26 272,2
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	3	1,0	0,7
Comptes de régularisation	4	78,6	92,8
Total de l'actif		24 002,3	26 365,7

Hors-bilan	2016 31 décembre	2015 31 décembre
-------------------	----------------------------	----------------------------

Engagements reçus

Engagements de financement

Engagements reçus d'établissements de crédit

Engagements de garantie

Engagements reçus d'établissements de crédit

10	31 001,1	30 001,0
-----------	----------	----------

Engagements sur titres

Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise

Autres engagements reçus

BILAN

PASSIF en millions d'euros	Notes	2016 31 décembre	2015 31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	5	22 275,0	23 370,9
Autres passifs	3	1 301,0	2 556,8
Comptes de régularisation	4	78,8	93,4
Provisions			
Dettes subordonnées	6	120,0	120,1
Fonds pour risques bancaires généraux			
Capitaux propres	7	227,5	224,5
- Capital souscrit		220,0	220,0
- Primes d'émission			
- Réserves		1,3	1,2
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées			
- Report à nouveau		2,6	2,6
- Résultat de l'exercice		3,6	0,6
Total du passif		24 002,3	26 365,7
Hors-bilan		2016	2015
		31 décembre	31 décembre
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit			
Engagements en faveur de la clientèle			
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit			
Engagements d'ordre de la clientèle			
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés			

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Notes	2016 31 décembre	2015 31 décembre
+ Intérêts et produits assimilés	15	598,2	1 634,4
+ Intérêts et charges assimilées	15	(591,8)	(1 630,9)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Commissions (produits)			
+ Commissions (charges)			
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire			
+ Autres charges d'exploitation bancaire			
= Produit Net Bancaire		6,4	3,5
+ Charges de personnel			
+ Autres charges administratives		(0,9)	(1,9)
+ Dotations aux amortissements			
= Charges de fonctionnement		(0,9)	(1,9)
= Résultat Brut d'Exploitation		5,5	1,6
+ Coût du risque			
= Résultat d'Exploitation		5,5	1,6
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
= Résultat Courant		5,5	1,6
+/- Résultat exceptionnel			
+ Impôts sur les bénéfices	16	(1,9)	(1,0)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		3,6	0,6

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

En milliers d'euros	12.2016	12.2015
Résultat net	3 622	614
Impôt	1 886	1 000
Résultat avant impôts	5 508	1 614
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	0	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	0	0
+/- /charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements	27 454	98 368
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	27 454	98 368
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 324 830	-1 324 320
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	0	0
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	0	0
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-1 249 543	1 065 519
- Impôts versés	-1 088	-1 444
= Diminution/ nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 074 199	-260 245
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	1 107 161	-160 263
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	0	0
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	0	0
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-660	-660
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-1 104 623	500 000
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-1 005 283	499 340
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE	0	0
Augmentation/ nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 878	339 077
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	1 107 161	-160 263
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 105 283	499 340
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	0	0
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u>	<u>341 693</u>	<u>2 616</u>
Caisse, banques centrales, CCP	0	0
Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	341 693	2 616
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u>	<u>343 571</u>	<u>341 693</u>
Caisse, banques centrales, CCP	0	0
Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	343 571	341 693
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	1 878	339 077

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice 2016, la société CREDIT MUTUEL – CIC HOME LOAN SFH a procédé à l'émission d'EMTN obligataires pour 1,5 milliards d'euros. Compte tenu des lignes arrivées à échéance, le total des émissions inscrites au bilan s'élève à 22,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

La société CREDIT MUTUEL – CIC HOME LOAN SFH est une filiale à 99,99% de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

NOTE 1 – Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément au règlement ANC 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et inclus dans le recueil des normes comptables françaises du secteur bancaire.

Crédits

Les crédits sont inscrits au bilan pour leur valeur nominale.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception des commissions relatives aux opérations financières qui sont enregistrées dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

NOTE 2 – Créances sur les établissements de crédit

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	343,6		341,7	
Prêts, valeurs reçues en pension (*)		23 269,2		25 594,0
Titres reçus en pension livrée				
Créances rattachées		309,9		336,5
Créances douteuses				
Dépréciations				
Total	343,6	23 579,1	341,7	25 930,5
Total des créances sur les établissements de crédit		23 922,7		26 272,2
dont prêts participatifs				
dont prêts subordonnés				

(*) Les prêts accordés ont uniquement comme contrepartie la BFCM

NOTE 3 – Autres actifs et passifs

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options				
Dépôts de garanties	1,0	1 300,0	0,7	2556,6
Comptes de règlement d'opérations sur titres				
Dettes représentatives des titres empruntés				
Impôts différés				
Débiteurs et créditeurs divers		1,0		0,2
Créances et dettes rattachées				
Dépréciations				
Total	1,0	1 301,0	0,7	2556,8

NOTE 4 – Comptes de régularisation

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement				
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	7,5	7,5	9,0	9,0
Autres comptes de régularisation	71,1	71,3	83,8	84,3
Total	78,6	78,8	92,8	93,3

Les comptes de comptes de régularisation Passif correspondent essentiellement aux primes d'émissions des EMTN.

Les comptes de comptes de régularisation Actif sont le reflet au niveau des prêts des comptes de régularisation Passif.

NOTE 5 – Dettes représentées par un titre

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables		
Emprunts obligataires	21 969,2	23 037,5
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	305,8	333,4
Total	22 275,0	23 370,9

Les emprunts sont en EUR, NOK et USD.

NOTE 6 – Dettes subordonnées

	31 décembre 2015	Emissions	Rembour- sements	Autres variations	31 décembre 2016
Dettes subordonnées	60,0				60,0
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée	60,0				60,0
Dettes rattachées	0,1			(0,1)	0
Total	120,1			(0,1)	120,0

Principales dettes subordonnées :

	ENCOURS	TAUX D'INTERET	ECHEANCE	CONDITIONS REMBT.ANT.
EMPRUNT SUBORDONNES À TERME 2007	60,0	Euribor 3 mois + 0,22	2017	
EMPRUNT SUBORDONNE A DUREE INDETERMINEE 2007	60,0	Euribor 3 mois + 0,66	**	
TOTAL	120,0			

Tous les emprunts sont en euros.

NOTE 7 – Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	FRBG
Solde au 1.1.2015	220,0		1,1	2,0	1,4	224,5	
Résultat de l'exercice					0,6	0,6	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			0,1	1,4	(1,4)	0,1	
Distribution de dividendes				(0,7)		(0,7)	
Augmentation de capital							
Incidence des réévaluations							
Autres variations							
Incidence de la fusion							
Solde au 31.12.2015	220,0		1,2	2,6	0,6	224,5	
Solde au 1.1.2016	220,0		1,2	2,6	0,6	224,5	
Résultat de l'exercice					3,6	3,6	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			0,1	0,6	(0,6)	0,1	
Distribution de dividendes				(0,6)		(0,6)	
Augmentation de capital							
Incidence des réévaluations							
Autres variations							
Incidence de la fusion							
Solde au 31.12.2016	220,0		1,3	2,6	3,6	227,5	

Le capital est constitué au 31 décembre 2016 de 22 000 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros, La BFCM détient 99,99 % du capital de CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH au 31 décembre 2016.

À ce titre, elle est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe CM11CIC ainsi qu'au niveau de la consolidation nationale du Crédit Mutuel.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 6 186 638,23 € provenant du résultat 2016 pour 3 621 553,39 € et du report à nouveau pour 2 565 084,84 € de la façon suivante :

Dotations à la réserve légale	181 077,67 €
Dividendes	990 000,00 €
Report à nouveau	5 015 560,56 €
	<u>6 186 638,23 €</u>

NOTE 8 – Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	À durée indéter- -minée	Créances dettes rattachées	Total au 31 décembre 2016
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit	1 949,1	1 974,6	10 982,2	9 016,8			23 922,7
Créances sur la clientèle							
Obligations et autres titres à revenu fixe							
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit							
Comptes créditeurs de la clientèle							
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse							
- Titres du marché interbancaire et TCN							
- Emprunts obligataires	305,7	1 974,5	10 980,5	9 014,3			22 275,0
- Autres							
Dettes subordonnées		60,0		60,0			120,0

NOTE 9 – Contrevalet en euros des actifs & passifs en devises

La contre-valeur en euro des actifs et passifs libellés en devises est respectivement au 31 décembre 2016 de 1 073,2 M€ et 1 073,1 M€.

NOTE 10 – Engagements de garantie

Les prêts accordés par CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH à la BFCM sont garantis par des crédits à l'habitat éligibles en provenance du réseau des agences CM CIC, selon l'article 431-7 du Code Monétaire.

Au 31 décembre 2016, le montant de cette garantie s'élève à 31 001,1 M€ contre 30 001,0 M€ au 31 décembre 2015.

NOTE 11 – Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	Couverture	31.12.2016 Opérations de gestion	Total	Couverture	31.12.2015 Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
<i>Marchés de gré à gré</i>						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	4 310,0		4 310,0	4 438,0		4 438,0
Swaps financiers						
Autres opérations						
Swaps - autres						
Opérations conditionnelles						
<i>Marchés de gré à gré</i>						
Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetées						
Vendues						
Options de taux, change, actions et autres						
Achetées						
Vendues						
Total	4 310,0		4 310,0	4 438,0		4 438,0

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global taux d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
31.12.2016					
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange					
4 310,0					
4 310,0					
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					
31.12.2015					
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange					
4 438,0					
4 438,0					
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					

NOTE 12 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

31.12.2016	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
<i>Marchés de gré à gré</i>				
Achats				
Ventes				
Swaps de taux		4 310,00		4 310,0
Total		4 310,00		4 310,0

NOTE 13 - Instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels

Risques de crédit sur instruments financiers à terme	31.12.2016	31.12.2015
EXPOSITION BRUTE		
Risques sur les établissements de crédit	57,8	131,50
Risques sur les entreprises		
TOTAL	57,8	131,5

Juste valeur des instruments financiers à terme	31.12.2016		31.12.2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	56,2	56,2	70,5	70,5

NOTE 14- Autres engagements hors-bilan

	31.12.2016	31.12.2015
Opérations en devises		
- Monnaies à recevoir		
- Monnaies à livrer		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés		
- Opérations de change à terme		
. De couverture		
. Autres opérations		
- Swaps de change financiers		
. Position ouverte isolée		
. Micro-couverture	1 986,0	2 582,80
. Risque global de taux		
. Gestion spécialisée		

NOTE 15- Produits et charges sur intérêts

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	591,9		1 626,5	
Clientèle				
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe	6,3	591,5	7,9	1 630,3
Autres		0,3		0,6
Total	598,2	591,8	1 634,4	1 630,9
dont charges sur dettes subordonnées		0,6		0,6

NOTE 16- Impôt sur les sociétés

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Impôt courant - Montant au titre de l'exercice	1,9	1,0
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale		
Total	1,9	1,0
Sur activités courantes	1,9	1,0
Sur éléments exceptionnels		
Total	1,9	1,0

Avec effet au 1^{er} janvier 2016, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a exercé l'option pour « l'intégration fiscale mutualiste » conformément aux dispositions de l'article 223 A, 5^{ème} alinéa du Code Général des Impôts.

Le mécanisme de l'intégration fiscale permet de payer l'impôt sur les sociétés sur un résultat global obtenu en faisant la somme algébrique des résultats positifs et négatifs des différentes entités du groupe. Le groupe d'intégration fiscale de la CFCM est constitué de :

- la CFdeCM elle-même, société « tête d'intégration »
- 1 383 Caisses de Crédit Mutuel et 10 Caisses Régionales de Crédit Mutuel rattachées aux Fédérations adhérentes à CM11, obligatoirement membres de cette intégration fiscale,
- la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et 20 de ses filiales qui ont exercé l'option pour y participer.

Par convention, chaque membre de l'intégration fiscale est tenu de verser à la CFdeCM, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si le membre était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les membres auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt

La rubrique « Impôts sur les bénéficiaires » comprend :

Le montant d'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle calculé comme si la société était imposée séparément,
La contribution additionnelle de 3% sur les revenus distribués,
Les éventuelles régularisations afférentes aux exercices antérieurs et aux rappels d'impôt,
La charge ou le produit d'impôt afférent aux crédits d'impôt sur prêts à taux zéro et prêts assimilés.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel le membre est solidaire : NEANT.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt que le membre aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale : NEANT.

Déficits reportables : NEANT.

NOTE 17 - Événements post-clôture

Il n'y a pas eu d'événement survenu entre le 31 décembre 2016 et la date de communication des comptes, qui affecterait significativement les états financiers.

Résultats financiers sur les 5 derniers exercices (en euros)

Nature des indications	2012	2013	2014	2015	2016
1. Situation financière de l'exercice					
Capital social	220 000 000	220 000 000	220 000 000	220 000 000	220 000 000
Nombre total d'actions émises	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000
Actions "A" ou actions ordinaires	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000	22 000 000
2. Résultat global des opérations effectives					
Produits bancaires	3 216 593 980	3 234 651 556	3 214 124 993	1 634 392 074	598 229 243
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements provisions et résultat exceptionnel	1 062 449	524 285	2 281 173	1 612 944	5 507 826
Impôt sur les bénéfices	374 525	190 457	850 727	999 273	1 886 273
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Bénéfice	687 924	333 828	1 431 003	613 670	3 621 553
Montants des bénéfices distribués					
3. Résultats des opérations réduits à une action					
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,03	0,02	0,07	0,03	0,16
Bénéfice net	0,03	0,02	0,07	0,03	0,16
Dividende versé à chaque action "A"			0,03	0,03	0,045
4. Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres Sociales,...)	-	-	-	-	-